

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

Modification du 20 mai 2026 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 (DOGA)¹ est modifié comme il suit :

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 15 ¹ Les cinq départements sont les suivants :

- a) Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police;
- b) Département de l'économie et de la santé;
- c) Département de l'environnement et de la culture;
- d) Département des finances;
- e) Département de la formation, du numérique et des sports.

Article 19a (nouveau)

Administrateur
des unités de
soins
psychiatriques

Art. 19a ¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de l'action sociale.

² Il a les attributions suivantes :

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale;
- b) gestion financière et comptable de ces unités;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 96 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le

Le président :
Fabrice Macquat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

¹⁾ RSJU 172.111